

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**ACCORD PARITAIRE NATIONAL  
RELATIF AU RNCSA POUR L'ANNEE 2016**

*Les organisations soussignées,*

*Vu l'article 1-20 de la Convention collective modifié par l'avenant n°71 du 3 juillet 2014,*

*Vu l'accord paritaire national du 15 mai 2007 étendu par arrêté ministériel du 23 décembre 2007, notamment ses articles 6, 7 et 8 relatifs aux décisions paritaires d'actualisation du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA),*

*Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 23 juin 2015,*

*Convient de ce qui suit :*

**Article 1er : Répertoire des certifications**

Le RNCSA ci-annexé, désormais composé de 10 séries et deux appendices « certifications et habilitations recensées dans l'inventaire établi par la commission nationale de la certification professionnelle » et « signification des sigles », entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 : Procédures**

Le présent accord sera notifié puis déposé conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et suivants du code du travail. Son extension dans les meilleurs délais sera sollicitée conformément aux dispositions des articles L.2261-24 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 7 juillet 2015

**Organisations professionnelles**

FNAAA 

FNCCN 

UNIDEC 

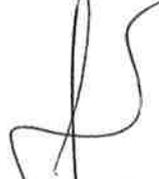
SPP 

  
CNP.A.

Conseil National des Professions de l'Automobile

FFC 

**Organisations syndicales de salariés**

FO 

CFE-CGC 

CFTC 

FTN-CGT 

FGM7- EFDT 

# REPertoire NATIONAL DES CERTIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 2016

## SÉRIE 1

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.*

**CAP** : Maintenance des véhicules  
- option A : voitures particulières  
- option B : véhicules de transport routier  
- option C : motocycles

**CAP** : Réparation des carrosseries

**CAP** : Peinture en carrosserie

**CAP** : Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles

**CAP** : Employé de vente spécialisé, option C : service à la clientèle

**BEP** : Métiers de la relation aux clients et aux usagers

**BEP** : Métiers des services administratifs

### BEPECASER

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Peintre en carrosserie

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Carrossier réparateur

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien(ne) réparateur(trice) automobile

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien(ne) électricien(ne) automobile

**CQP** : Opérateur service rapide

**CQP** : Mécanicien de maintenance automobile

**CQP** : Mécanicien de maintenance motocycles

**CQP** : Mécanicien cycles

**CQP** : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

**CQP** : Mécanicien collision

**CQP** : Tôlier ferreur

**CQP** : Peintre préparateur

**CQP** : Magasinier

**CQP** : Opérateur préparation véhicules

**CQP** : Opérateur station-service

**CQP** : Dépanneur-remorqueur VL

**CQP** : Démonteur automobile

**CQP** : Agent d'opérations location

*Handwritten signatures and initials in the bottom left corner.*

*Handwritten initials and signatures in the bottom right corner.*

**CQP** : Agent d'exploitation de stationnement

**CQP** : Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Opérateur vitrage

**CQP** : Débrosseur sans peinture

## SÉRIE 2

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 6, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 2 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 6 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

**Mention complémentaire au CAP**: Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques

**Mention complémentaire au CAP**: Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements

**Mention complémentaire au CAP**: Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile

**Bac professionnel** : Maintenance des véhicules  
*préparé sous statut scolaire*

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**Bac professionnel** : Réparation des carrosseries  
*préparé sous statut scolaire*

**Bac professionnel** : Vente  
*préparé sous statut scolaire*

**Bac professionnel** : Gestion - administration  
*préparé sous statut scolaire*

**Bac professionnel** : Commerce  
*préparé sous statut scolaire*

**Bac professionnel** : Accueil – relations clients et usagers  
*préparé sous statut scolaire*

**BEPECASER** : Avec mention "groupe lourd" ou "2 roues"

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Contrôleur technique automobile

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Technicien(ne) après-vente automobile

**CQP** : Démonteur automobile spécialiste

**CQP** : Opérateur spécialiste service rapide

**CQP** : Mécanicien spécialiste automobile

**CQP** : Mécanicien spécialiste motocycles

**CQP** : Tôlier spécialiste

**CQP** : Peintre spécialiste

**CQP** : Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires ou Magasinier-vendeur P.R.A. ou Vendeur boutique P.R.A.

Handwritten signatures and initials in the bottom left corner.

Handwritten initials and signatures in the bottom right corner, including 'SOF', 'AF', 'AN', and 'T.A.'.

- CQP : Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels
- CQP : Dépanneur-remorqueur PL
- CQP : Mécanicien spécialiste cycles
- CQP : Rénovateur véhicules d'occasion
- CQP : Agent d'opérations location spécialiste
- CQP : Contrôleur technique VL
- CQP : Contrôleur technique PL
- CQP : Vendeur motocycles
- CQP : Opérateur de stationnement
- CQP : Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
- CQP : Electricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
- CQP : Metteur en main de véhicule
- CQP : Électricien spécialiste automobile
- CQP : Opérateur spécialiste station-service
- CQP : Débosseleur sans peinture spécialiste

### SÉRIE 3

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 9, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 3 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 9 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

**Bac professionnel : Maintenance des véhicules**  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**Bac professionnel : Réparation des carrosseries**  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Bac professionnel : Vente**  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Bac professionnel : Gestion - administration**  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Bac professionnel : Commerce**  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Bac professionnel : Accueil – relations clients et usagers**  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Titre de l'EPCRA : Commercial en automobile**

**Titre professionnel : Conseiller technique cycles**

**CQP : Technicien électronicien électricien automobile**

*Handwritten signatures and initials in the bottom left corner.*

*Handwritten initials and signatures in the bottom right corner.*

**CQP** : Technicien confirmé motocycles

**CQP** : Tôlier confirmé

**CQP** : Peintre confirmé

**CQP** : Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires ou Magasinier-vendeur confirmé P.R.A.  
ou Vendeur boutique confirmé P.R.A.

**CQP** : Vendeur itinérant pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Vendeur

**CQP** : Démonteur automobile confirmé

**CQP** : Technicien confirmé mécanique automobile

**CQP** : Contrôleur technique confirmé VL

**CQP** : Contrôleur technique confirmé PL

**CQP** : Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Technicien garantie après-vente

#### SÉRIE 4

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 12, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 4 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 12 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

**CQP** : Carrossier-peintre

**CQP** : Technicien expert après-vente automobile

**CQP** : Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Technicien expert après-vente motocycles

**CQP** : Spécialiste garantie après-vente

#### SÉRIE 5

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 17, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.*

**CQP** : Coordinateur préparation de véhicules de location

**CQP** : Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement

Handwritten signatures and initials in the bottom left corner.

Handwritten initials and signatures in the bottom right corner, including "J07", "T.A", "AM", and "JCI".

## SÉRIE 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 6 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 20 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**BTS** : Après-vente automobile  
- option : véhicules particuliers  
- option : véhicules industriels  
- option : motocycle

**BTS** : Assistant de manager

**BTS** : Assistant gestion de PME / PMI

**BTS** : Comptabilité et gestion

**BTS** : Négociation et relation client

**BTS** : Management des unités commerciales

**DUT** : Gestion des entreprises et des administrations

**DUT** : Techniques de commercialisation

**DUT** : Gestion logistique et transport

**Titre de l'ESCRA** : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile

### **BAFM**

**Brevet de maîtrise** : Carrossier peintre en carrosserie

**Brevet de maîtrise** : Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile

**CQP** : Vendeur automobile confirmé

**CQP** : Vendeur confirmé véhicules utilitaires

**CQP** : Vendeur confirmé véhicules industriels

**CQP** : Réceptionnaire après-vente

**CQP** : Chef d'équipe atelier

**CQP** : Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef d'équipe préparation livraison

**CQP** : Chef de station-service

**CQP** : Chef d'équipe atelier en démontage recyclage automobile

**CQP** : Chef de centre de contrôle technique VL

**CQP** : Chef de centre de contrôle technique PL

**CQP** : Chef de groupe opérationnel

**CQP** : Responsable d'exploitation de stationnement

**CQP** : Chef d'équipe motocycles

JB  
T.A. AF  
JES AN

Handwritten signatures and initials in the bottom left corner.

**CQP** : Agent de maîtrise atelier

## SÉRIE 7

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 23, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 7 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 23 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

**CQP** : Attaché commercial automobile

**CQP** : Attaché commercial sociétés

**CQP** : Attaché commercial véhicules utilitaires

**CQP** : Attaché commercial véhicules industriels

**CQP** : Gestionnaire ou Contremaître d'atelier

**CQP** : Gestionnaire pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef d'agence(s) de location

SL  
CR  
AR  
B  
Ue

JG  
T.A. = AR  
STJ AM

## SÉRIE 8

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur le niveau I A, dans les conditions fixées par l'article 5-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 8 permettent également à leur titulaire d'accéder au niveau I A dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**Licence, ou diplôme de niveau équivalent, ou titre à finalité professionnelle de niveau II** de la nomenclature de l'Education nationale, dans les domaines des sciences et techniques correspondant aux qualifications de branche (niveaux I à IV du R.N.Q.S.A).

**Licence professionnelle** : Organisation, Management des Services de l'Automobile

**Licence Professionnelle** : Management et Gestion des Organisations

**Licence Professionnelle** : Métiers de l'entrepreneuriat

**Master** : Management et Administration des Entreprises

**Master** : Management des PME/PMI

**Master** : Entrepreneuriat et Management de Projet

**DCG**

**Diplôme d'ingénieur du CNAM** : spécialité Mécatronique, parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules"

**Titre de l'ISCAM** : Manager commercial de la distribution automobile

**B.A.D.G.E. ESSCA** : Manager de la distribution et des services automobiles

**Master de l'ESSCA** : spécialisation management des réseaux automobiles

**CQP** : Conseiller des ventes automobiles

**CQP** : Conseiller des ventes sociétés

**CQP** : Conseiller des ventes véhicules utilitaires

**CQP** : Conseiller des ventes véhicules industriels

**CQP** : Cadre technique d'atelier

**CQP** : Cadre technique pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier

**CQP** : Chef après-vente

**CQP** : Adjoint au chef des ventes

**CQP** : Chef des ventes

**CQP** : Adjoint au chef des ventes pièces de rechange et accessoires ou Responsable de magasin

**CQP** : Chef des ventes pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite

**CQP** : Responsable de centre(s) de recyclage automobile

**CQP** : Responsable de station(s)-service

se LR  
CB  
U

JM  
AN  
T.A

## SÉRIE 9 : INVENTAIRE

Cette série liste les certifications et habilitations, inscrites à l'inventaire et éligibles au compte personnel de formation, répondant aux objectifs et aux modalités précisés à la fin du présent Répertoire.

### Catégorie A : Obligation réglementaire

Certifications / Habilitations	Autorité légitime :
<b>CACES R389 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 1 transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levée inférieure à 1 mètre)</li> <li>○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 2 chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6 000 kg</li> <li>○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 3 chariots élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg</li> <li>○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 4 chariots élévateur en porte-à-faux de capacité supérieure à 6 000 kg</li> <li>○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 5 chariots élévateurs à mât rétractable</li> <li>○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 6 déplacement chargement transfert de chariots sans activité de production (porte-engins) maintenance démonstration ou essais</li> </ul>	Ministère du Travail : Direction générale du travail
<b>CACES R390 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R390 grues auxiliaires de chargement de véhicules option télécommande</li> </ul>	Ministère du Travail : Direction générale du travail
Formation initiale minimale obligatoire ( <b>FIMO</b> ) - transport de voyageurs	Ministère des Transports
Formation continue obligatoire ( <b>FCO</b> ) - transport de voyageurs	Ministère des Transports

### Catégorie B : Norme de marché

Certifications / Habilitations	Autorité légitime :
Qualification de soudeur suivant la norme NF EN ISO 9606-1 (anciennement NF EN 287-1)	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
Qualification de soudeur suivant la norme NF EN ISO 9606-2 (anciennement NF EN 287-2)	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

CR  
 CP  
 I  
 U

JM  
 AP  
 JF  
 AM  
 T.A.

## SÉRIE10 : ANCIENNES CERTIFICATIONS

Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.

**BTS** : Ventes et productions touristiques

**CQP** : Conseiller technique cycles

\*\*\*\*\*

### CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS RECENSEES DANS L'INVENTAIRE ETABLI PAR LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle peuvent être recensées dans un inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (article L.335-6 du code de l'éducation). Cet inventaire constitue un des éléments du dispositif défini par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les certifications recensées à l'Inventaire sanctionnent une maîtrise professionnelle, font suite à un processus de vérification de cette maîtrise, et émanent ou sont cautionnées par une instance professionnelle légitime, selon un processus pérenne qui en garantit la fiabilité.

Les autorités légitimes habilitées à proposer l'inscription à l'inventaire sont notamment, selon la catégorie A, B ou C visée, les départements ministériels, les commissions paritaires nationales de branche, et les organisations représentées à la Commission nationale de la certification professionnelle.

L'inventaire recense trois catégories d'habilitations ou de certifications :

#### ■ Catégorie A « obligation réglementaire »

Il s'agit des habilitations ou certifications, découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national (exemple : CACES, FIMO, Habilitation électrique, permis). Lorsqu'elles sanctionnent des formations obligatoires nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles, les attestations d'aptitude ainsi que les attestations prévues à l'article L.6353-1 du code du travail font partie de la présente catégorie.

#### ■ Catégorie B « norme de marché »

Ces certifications correspondent généralement à un domaine spécifique. Elles ont une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel. Leur possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux. Elles sont donc issues d'un consensus ou d'une reconnaissance ou d'une recommandation du marché de l'emploi ou du marché commercial, mais sans lien avec une obligation réglementaire (exemple : soudage ; TOEIC ; certifications informatiques). Elles peuvent être normalisées (comme les certifications concernant le soudage qui répondent à des normes ISO) et leurs fondements sont souvent formalisés par un document, comme par exemple le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

#### ■ Catégorie C « utilité économique ou sociale »

Ces certifications correspondent à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de valoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi ou la mobilité professionnelle. Elles se rapportent ainsi à une utilité économique ou sociale identifiée (exemples : compétences fondamentales, gestion de projet) mais sans lien avec une obligation réglementaire ou un consensus, une reconnaissance ou une recommandation de marché.

CR  
CPB  
W

JA  
T.A  
J.S  
AN

## SIGNIFICATION DES SIGLES

**ANFA** : Association Nationale pour la Formation Automobile  
**B.A.D.G.E.** : Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles  
**BAFM** : Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs  
**BEP** : Brevet d'Etudes Professionnelles  
**BEPECASER** : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière  
**BTS** : Brevet de Technicien Supérieur  
**CACES** : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité  
**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle  
**CNAM** : Conservatoire National des Arts et Métiers  
**CNCP** : Commission Nationale de la Certification Professionnelle  
**CPF** : Compte Personnel de Formation  
**CQP** : Certificat de Qualification Professionnelle  
**DCG** : Diplôme de Comptabilité et de Gestion  
**DUT** : Diplôme Universitaire de Technologie  
**EPCRA** : Ecole Professionnelle du Commerce des Réseaux Automobiles  
**ESCRA** : Ecole Supérieure du Commerce des Réseaux Automobiles  
**ESSCA** : Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers  
**FCO** : Formation Continue Obligatoire  
**FIMO** : Formation Initiale Minimale Obligatoire  
**ISCAM** : Institut Supérieur de la Communication, des Affaires et du Management  
**ISO** : Organisation Internationale de Normalisation (International Organization for Standardization)  
**TOEIC** : Test of English for International Communication

CG  
CG

CG  
CG

507

T.A. AF  
JYJ AM